

Accueil>Procédures judiciaires>Affaires civiles>**Délais de procédure**

Délais de procédure

Si vous êtes impliqué dans un différend de nature civile et que vous puissiez, selon vous, être amené à porter ce différend en justice, sachez qu'il existe un délai certain pour intenter votre action.

Tous les systèmes juridiques modernes, dont ceux des 28 États membres, limitent dans le temps le dépôt des requêtes civiles. Les dispositions régissant les délais de prescription varient considérablement en ce qui concerne la durée de ces délais, le moment exact auquel ils commencent à courir, et selon la nature de l'acte ou de l'événement suspensif ou interruptif de ceux-ci. Le droit applicable à la requête régit également le délai de prescription qui y est afférent.

Veillez cliquer sur le drapeau du pays concerné pour obtenir de plus amples informations.

Dernière mise à jour: 18/01/2019

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.